

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD706 (Rect)

présenté par

Mme Gaillard, rapporteure et Mme Le Dissez

ARTICLE 9

Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 16 :

« L'Agence française pour la biodiversité et les collectivités territoriales coordonnent leurs actions dans les domaines... *(le reste sans changement)* ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de modifier les modalités de coordination afin de bien faire apparaître qu'il appartient aux régions et à l'agence de se coordonner.